

PROCÈS-VERBAL DE LA QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2019-2020 TENUE LE 25 AVRIL 2019, À COMPTER DE
8H30, À LA MAISON DU BARREAU

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M^e Catherine Claveau, vice-présidente
- M^e Marc Lemay, vice-président
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Maria Giustina Corsi
- M^e Louis-Paul Hétu
- M^e Stéphanie Lisa Roberts
- M^e Régis Boisvert
- M^e Normand Boucher
- M^e Serge Bernier
- M^e Isabelle Cloutier
- M^e Claude Provencher
- Mme Hasnaa Kadiri (par téléphone)
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy
- M. Bruno Simard

Autres participants :

- M^e Lise Tremblay, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Ali Pacha, chef de cabinet

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
- 1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
- 2.1 NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'AIDE JURIDIQUE
- 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
- 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
- 2.4 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
- 2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- 2.6 RELATIONS AVEC LES MEMBRES
- 2.7 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 3.1.1 PROJET DE LOI N^o 21
- 3.2 DEMANDE D'INTERVENTION
- 3.3 PROJET DE COMMENTAIRES - COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES PROCUREURS AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
4. GOUVERNANCE
- 4.1 AGAM
5. PROTECTION DU PUBLIC
- 5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
- 5.2 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*
- 5.3 LIMITATION VOLONTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 55.0.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*
- 5.4 LEVÉE DE RADIATION ADMINISTRATIVE - FCO
- 5.5 EXAMEN MÉDICAL 28

- 5.6 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
 - 5.7 EXAMEN MÉDICAL 31
 - 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 6.1 REFONTE DU TABLEAU DE L'ORDRE
 - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC
 - 7.2 GROUPE DE TRAVAIL - DISPENSE CFO, COTISATION, RABAIS
 - 7.3 NOMINATION - COMITÉ DE NOMINATION AD. E.
 - 7.4 APPROBATION DE LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
 - 7.5 MÉDAILLE ET MÉRITES
 - 7.6 LOI SUR LES ASSUREURS (LOI 23)
 - 7.7 CAIJ
 - 7.8 GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DES SOMMES DU FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES
 - 7.9 INSTITUT QUÉBÉCOIS DE RÉFORME DU DROIT ET DE LA JUSTICE
 - 8. VARIA
 - 8.1 NOMINATION AU COMITÉ DES NOMINATIONS À LA COUR SUPRÊME DU CANADA
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 29 MARS 2019
 - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 9.6 DÉCISION RENDUE PAR L'HONORABLE MAGALI LEWIS DE LA COUR DU QUÉBEC LE 28 MARS 2019
 - 9.7 LETTRE DE L'HONORABLE DAVID LAMETTI EN DATE DU 18 MARS 2019 - SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES
 - 9.8 RAPPORT AJC
 - 9.9 DÉCISION RENDUE PAR L'HONORABLE ANNICK GAGNON DE LA COUR SUPÉRIEURE EN DATE DU 28 MARS 2019
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 20, 25, 28 ET 29 MARS ET 8, 9 ET 16 AVRIL 2019**
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019 et l'adopte avec corrections.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal des séances des 25, 28 et 29 mars et 8, 9 et 16 avril 2019 et les adoptent sans corrections.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la liste des documents de la séance du 20 mars à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019, avec corrections.

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 25, 28 et 29 mars, et 8, 9 et 16 avril 2019 sans corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2019 à être rendus publics.

1.3 **RAPPORT DU BÂTONNIER**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

En réponse aux questions des membres, il répond ce qui suit :

- **Rencontre avec M^e Yvan Niquette, président de la commission des services juridiques** : Ils ont discuté de la négociation des tarifs d'aide juridique.
- **Rencontre avec M^e Caroline Hayney** : À sa demande, il l'a rencontré. Elle a fait part d'une problématique qu'elle a constatée chez les jeunes avocats qui ont de la difficulté en entrevue.
- **Appel téléphonique avec M^e François Bibeau, président de la Chambre des notaires du Québec** : Monsieur le bâtonnier Grondin a appelé M^e Bibeau et la ministre de la Justice pour discuter de la consultation sur la réforme en droit de la famille.

1.4 **RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

1.4.1 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

En réponse à une question d'un membre, M^e Tremblay souligne que le service de la formation continue n'a pas encore reçu de nombreux appels relativement à la réforme de la formation continue. Des articles ont été publiés sur le sujet, notamment dans le Journal du Barreau. Un avis a également été envoyé à tous les membres à cet effet.

1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la direction générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur le rapport de la direction générale.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme l'état des négociations actuelles relativement aux tarifs de l'aide juridique.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que le dossier avance.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Monsieur le vice-président Marc Lemay souligne avoir assisté à la présentation du rapport d'enquête sur les filles et les femmes autochtones assassinées et disparues hier. À la suite de l'enquête, deux rapports seront publiés en juin, soit un rapport sur la situation au Canada et un autre sur la situation au Québec. La Commission suggérera notamment la mise sur pied d'un comité de suivi. Ces rapports s'ajouteront au rapport qui sera publié à la suite des travaux de la Commission Viens. Lors de la soirée, on a souligné l'apport du Barreau du Québec aux travaux de la Commission.

Il ajoute que les travaux du Comité de la Justice dans le Nord seront relancés considérant les problématiques liées à la protection de la jeunesse dans le Nord.

2.4 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI

Inf : Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que le suivi des résultats obtenus sur la situation de l'emploi au Québec, notamment la collecte de données par le Barreau du Québec, pourrait faire l'objet d'une discussion lors du prochain Lac à l'épaule.

2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : Ce sujet n'est pas traité lors de la présente réunion.

2.6 RELATION AVEC LES MEMBRES

Inf : Ce sujet n'est pas traité lors de la présente réunion.

2.7 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que M^e Jocelyne Tremblay sera présente lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration afin de faire état de l'avancement de la réforme du programme de l'École du Barreau du Québec.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ) et étudient les différents dossiers pour lesquels le SOAJ a émis des recommandations.

Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (Projet de loi C-92)

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'intervention proposée. Le SOAJ soumettra un projet de mémoire au Conseil d'administration pour approbation.

Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divisée, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Projet de loi 16)

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'intervention proposée. Le SOAJ soumettra un projet de mémoire au Conseil d'administration pour approbation.

Règlement sur les agences de placements de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas intervenir dans ce dossier.

Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (Projet de loi 18)

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'intervention proposée. Le SOAJ soumettra un projet de mémoire au Conseil d'administration pour approbation.

Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures (Projet de loi C-97)

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'intervention proposée. Le SOAJ soumettra un projet de mémoire au Conseil d'administration pour approbation.

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique (Projet de loi 14)

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'intervention proposée. Le SOAJ soumettra un projet de mémoire au Conseil d'administration pour approbation.

Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis (Projet de loi C-93)

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'intervention proposée. Le SOAJ soumettra un projet de mémoire au Conseil d'administration pour approbation.

Les membres prennent connaissance du tableau de suivi des consultations et sont en accord avec les recommandations du SOAJ de ne pas intervenir dans les dossiers mentionnés à ce tableau.

Un membre se questionne à savoir si la question de l'interférence politique dans le processus de nomination au fédéral fera l'objet d'une étude par le Barreau du Québec. Un membre pense que l'on devrait poser des questions sur le processus de nomination quant aux informations consultées.

Le SOAJ va étudier la question et faire des recommandations au Conseil d'administration lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration.

3.1.1 PROJET DE LOI N° 21

Inf : M^{es} Stéphanie Lisa Roberts, Régis Boisvert et Louis-Paul Hétu sortent de la salle lors des délibérations sur ce point.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin ajoute que le Barreau du Québec a reçu une invitation à participer aux travaux de la commission des institutions relativement à ce projet de loi le 7 mai 2019 en soirée. Il résume les positions historiques du Barreau du Québec sur le sujet.

Les membres discutent du projet de loi n° 21 et de la possibilité de transmettre ou non un mémoire au président de la Commission des institutions sur ce projet de loi.

Il est proposé de ne pas déposer de mémoire et de ne pas aller en commission parlementaire. Cette proposition est appuyée. Les membres votent sur cette proposition :



Le Conseil d'administration est majoritairement en accord pour ne pas déposer de mémoire et ne pas participer aux travaux de la Commission des institutions sur le projet de loi 21.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NE PAS DÉPOSER de mémoire sur le projet de loi 21 et de ne pas aller en commission parlementaire.

3.2 **DEMANDE D'INTERVENTION**

Inf : M^{es} Stéphanie Lisa Roberts, Régis Boisvert et Louis-Paul Héту sortent de la salle lors des délibérations sur ce point.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif et des documents qui y sont joints.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'intervention proposée dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 23 avril 2019 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de droit criminel du Barreau du Québec;

DE DÉPOSER au nom du Barreau du Québec une demande pour permission d'intervenir à la Cour d'Appel du Québec dans le dossier *Andraos c. Benoit*, no. 500-10-006977-191;

DE MANDATER le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques afin de préparer et rédiger les procédures et faire les représentations requises au nom du Barreau du Québec en lien avec cette intervention.

3.3 **PROJET DE COMMENTAIRES - COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES PROCUREURS AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

Inf : M^e Régis Boisvert sort de la salle lors des délibérations sur ce point.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 12 avril 2019 ainsi que des documents qui y sont annexés.

M^e Antoine Aylwin souligne qu'il représente le Conseil du trésor dans certains dossiers, mais pas dans ce dossier. Il demande aux autres membres s'ils sont d'avis qu'il devrait s'abstenir de participer aux délibérations sur ce point.

Les autres membres du Conseil d'administration sont d'avis que cela ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Les membres sont en accord avec le projet de lettre proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 12 avril 2019 ainsi que des documents qui l'accompagnent;

D'ENDOSSER le projet de lettre conformément à l'article 19.13 de la *Loi sur le processus de détermination de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et sur leur régime de négociation collective*.

4. GOUVERNANCE

4.1 AGAM

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 14 juin 2018.

4.1.2 AVIS DE CONVOCATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et de l'ordre du jour qui y figure.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le projet d'avis de convocation de l'Assemblée générale annuelle (AGA) soumis par Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre;

CONSIDÉRANT l'article 103 du Code des professions qui prévoit que le Conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'AGA :

D'APPROUVER l'avis de convocation de l'Assemblée générale annuelle tel que soumis;

DE FIXER l'AGA le mardi 11 juin 2019 à compter de 11h00, à la salle Théâtre Symposia du Centre Mont-Royal, 2200, rue Mansfield à Montréal.

4.1.3 VOTE SECRET PAR DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE HYBRIDE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Sylvie Champagne relativement au vote hybride avec des manettes ou par vote électronique en temps réel.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le vote secret par dispositif électronique hybride.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Sylvie Champagne, du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 8 avril 2019;

DE DÉTERMINER que lors de l'assemblée générale des membres du Barreau du Québec qui aura lieu le 11 juin 2019 à 11h, le vote sera un vote secret au moyen d'un dispositif électronique hybride, soit des manettes ou par vote électronique en temps réel, et ce, en vertu de l'article 4.4.6 de la Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec.

4.1.4 COTISATION ANNUELLE 2020-2021

Inf : M^e Lise Tremblay souligne que le Comité des finances et d'audit formulera ses recommandations prochainement relativement à la cotisation annuelle. Elle souligne que selon les discussions préliminaires, elle anticipe que la recommandation sera de maintenir la cotisation actuelle au Fonds général, possiblement avec inflation. La recommandation sera soumise lors d'une prochaine réunion par courriel ou par téléphone.

4.1.5 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Lise Tremblay.

Me Tremblay explique brièvement l'historique et le processus suivi afin d'établir la rémunération du bâtonnier, des vice-présidents et des administrateurs élus l'année dernière. Elle confirme l'obligation légale en vertu du *Code des professions* d'adopter la rémunération des administrateurs à chaque année.

Elle résume les recommandations qui visent à proposer une rémunération en conformité avec l'intention formulée par l'assemblée générale annuelle de 2018 qui souhaitait une indexation annuelle de la rémunération. La recommandation vise à harmoniser les indices d'indexation utilisés.

Les membres sont en accord avec les recommandations présentées relativement à la rémunération et recommandent leur approbation à l'assemblée générale annuelle.

4.1.5.1 RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le Rapport et les recommandations du Comité des ressources humaines concernant la rémunération au poste de bâtonnier en date de février 2018 qui prévoit l'indexation annuelle du salaire du bâtonnier;

CONSIDÉRANT la résolution 4.2 de la séance du Conseil d'administration du 15 février 2018 qui fixe la rémunération du bâtonnier pour l'exercice 2018-2019 au montant de 235 575\$ pour l'exercice 2018-2019 et prévoit l'indexation annuelle de cette rémunération selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 7.1 de l'Assemblée générale annuelle des membres du 14 juin 2018 approuvant la rémunération du bâtonnier comme prévu à la résolution 4.2 de la séance du Conseil d'administration du 15 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération du bâtonnier conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'INDEXER le salaire du bâtonnier selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal qui est de 1,7% pour l'exercice 2019-2020 tout en l'arrondissant au dollar près;

Par conséquent, DE FIXER le salaire du bâtonnier à la somme de 239 580\$ pour l'exercice 2019-2020 (juin à juin);

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération du bâtonnier telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

4.1.5.2 RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus de février 2018 qui prévoit notamment l'indexation du salaire des vice-présidents et l'indexation des jetons de présence aux administrateurs (à l'exclusion du bâtonnier);

CONSIDÉRANT la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018 qui fixe la rémunération des vice-présidents à la somme de 25 000\$ pour l'exercice 2018-2019 et prévoit l'indexation annuelle de cette rémunération selon le pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;

CONSIDÉRANT la résolution 7.2 de l'Assemblée générale annuelle des membres du 14 juin 2018 approuvant la rémunération des vice-présidents comme prévu à la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est toutefois souhaitable d'harmoniser l'indexation de la rémunération de tous les administrateurs et par conséquent, d'appliquer à la rémunération des vice-présidents la même indexation que celle appliquée à la rémunération du bâtonnier;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'INDEXER le salaire des vice-présidents selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal qui est de 1,7% pour l'exercice 2019-2020 tout en l'arrondissant au dollar près;

Par conséquent, DE FIXER la rémunération des vice-présidents à la somme de 25 425\$ pour l'exercice 2019-2020 (juin à juin);

D'ACCORDER aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux autres administrateurs élus pour l'exercice 2019-2020 (juin à juin);

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération des vice-présidents telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

4.1.5.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCEPTION DU BÂTONNIER)

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus de février 2018 qui prévoit notamment l'indexation des jetons de présence des administrateurs;

CONSIDÉRANT la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018 qui fixe le montant des jetons de présence versés au administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, pour l'exercice 2018-2019 et

prévoit l'indexation annuelle du montant de ces jetons de présence selon le pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;

CONSIDÉRANT la résolution 7.3 de l'Assemblée générale annuelle des membres du 14 juin 2018 approuvant la rémunération des administrateurs élus comme prévu à la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est toutefois souhaitable d'harmoniser l'indexation de la rémunération de tous les administrateurs et par conséquent, d'appliquer à la rémunération des administrateurs élus la même indexation que celle appliquée à la rémunération du bâtonnier et des vice-présidents;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'INDEXER le montant des jetons de présence versés aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal qui est de 1,7% pour l'exercice 2019-2020 tout en les arrondissant au dollar près;

Par conséquent, D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une rémunération sous forme de jetons de présence comme suit pour l'exercice 2019-2020 (juin à juin) :

<i>JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration 2018-2019 (juin à juin)</i>			<i>Indexation 2019-2020 (juin à juin) (IPC Montréal : 1,7 %)</i>
<i>Séance régulière (sont également considérées comme des séances régulières, les lacs à l'épaule et les séances de planification stratégique)</i>	750 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.	763 \$ par jour
<i>Séance virtuelle</i>	50 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.	51 \$
<i>Séance par courriel</i>	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.	Aucun

Séance téléphonique	Tarif horaire de 140 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 140 \$ par séance et Maximum de 800 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.	Tarif horaire de 142 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 142 \$ par séance et Maximum de 814 \$ par séance
Audition	400 \$ par audition Maximum de 800 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.	407 \$ par audition Maximum de 814 \$ par jour
Séance de formation	<i>Aucun</i>		<i>Aucun</i>
AGA	<i>Aucun</i>		<i>Aucun</i>
JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections			Indexation 2019-2020 (juin à juin) (IPC Montréal : 1,7 %)
Séance régulière (1 ½ journée)	800 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.	814 \$
Séance régulière demi-journée	400 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.	407 \$
Séance par courriel	<i>Aucun</i>	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.	<i>Aucun</i>
Séance téléphonique	Tarif horaire de 140 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 140 \$ par séance et Maximum de 400 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.	Tarif horaire de 142 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 142 \$ par séance et Maximum de 814 \$ par séance
Séance de formation	<i>Aucun</i>		

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

4.1.6 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par Me Lise Tremblay en date du 18 avril 2019.

Les membres sont en accord avec les recommandations présentées relativement à la nomination des vérificateurs.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Lise Tremblay en date du 18 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 7 de l'assemblée générale annuelle des membres en date du 16 juin 2017 prévoyant la nomination de Raymond, Chabot, Grant, Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour un terme de 5 ans à compter de l'exercice financier 2017-2018;

CONSIDÉRANT le fait que le Barreau du Québec est satisfait des services rendus par Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

DE PROPOSER aux membres lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 11 juin 2019, la nomination de Raymond, Chabot, Grant, Thornton comme auditeurs du Barreau du Québec.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Ce sujet est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

5.2 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.1 DU CODE DES PROFESSIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de Me Catherine Ouimet, directrice du service des Greffes, en date du 12 avril 2019;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a plaidé coupable en décembre 2018 aux infractions d'avoir eu en sa possession une arme à feu à autorisation restreinte non chargée avec des munitions facilement accessibles ainsi qu'un dispositif prohibé, à savoir un silencieux, sans être titulaire à la fois d'une autorisation ou d'un permis qui l'autorisait;

CONSIDÉRANT que l'audition sur la peine a été reportée;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] ne posait pas d'actes réservés au moment des faits reprochés et qu'il n'en pose toujours pas aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que bien que les infractions pour lesquelles [REDACTED] a été reconnu coupable dans le dossier [REDACTED] ne présentent pas, à leur face même, de lien direct avec l'exercice de la profession d'avocat, la nature des actes reprochés et le contexte psychologique dans lequel [REDACTED] se trouvait au moment de la commission de ceux-ci sont d'une gravité telle qu'ils nécessitent un examen plus approfondi;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle accusation pour avoir omis de respecter ses engagements ou ses promesses a été déposée en décembre 2018, à laquelle [REDACTED] a plaidé non-coupable;

CONSIDÉRANT l'importance de rappeler que le Conseil d'administration n'a un rôle que très limité dans le cadre des articles 55.1 et 45 alinéa (1) du *Code des professions* et ne doit intervenir que dans les cas où l'infraction reprochée a un lien avec l'exercice de la profession;

CONSIDÉRANT que la décision du Conseil d'administration ne doit pas être interprétée comme étant une approbation ou une ratification des faits et gestes de [REDACTED]

CONSIDÉRANT que cette décision est indépendante de toute décision qui pourrait être rendue par tout autre comité ou organisme saisi des mêmes faits et gestes posés par [REDACTED], et particulièrement le Conseil de discipline du Barreau du Québec ou le Comité de l'inspection professionnelle;

CONSIDÉRANT que le Greffe des requêtes n'a pas de jurisprudence établie et constante quant à la nature et la gravité des chefs d'accusation, soit possession d'une arme à autorisation restreinte munie d'un silencieux, le tout sans avoir les autorisations ou permis nécessaires;

CONSIDÉRANT la gravité des infractions et les circonstances sérieuses qui entourent la commission de ces infractions;

DE CONVOQUER [REDACTED] à une audition le 15 mai 2019 afin d'établir s'il existe un lien entre les infractions pour lesquelles il a été reconnu coupable dans le dossier [REDACTED] et l'exercice de la profession d'avocat et s'il y a lieu de lui imposer l'une ou l'autre des mesures prévues à l'article 55.1 du *Code des professions*.

5.3 LIMITATION VOLONTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 55.0.1 DU CODE DES PROFESSIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M^e Geneviève Lefebvre, syndique adjointe, en date du 20 mars 2019 ainsi que l'Engagement de limitation volontaire signé par [REDACTED] dans le cadre d'une entente signée le 1^{er} novembre 2017.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de l'Engagement de limitation volontaire signé par [REDACTED] dans le cadre d'une entente signée le 1^{er} novembre 2017 et limitent son droit d'exercice conformément à l'article 55.0.1 du *Code des professions* et à l'engagement de limitation volontaire dans le cadre de l'entente signée le 1^{er} novembre 2017.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Geneviève Lefebvre, syndique adjointe, en date du 20 mars 2019 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 55.0.1 du *Code des professions* qui prévoit ce qui suit :

« 55.0.1 En outre des autres cas prévus au présent code ou dans la loi constituant l'ordre, le Conseil d'administration peut, lorsque le membre y consent, limiter son droit d'exercer des activités professionnelles. »

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 1^{er} novembre 2017 entre [REDACTED], M^e Mario Proulx et M^e Daniel Mandron, syndic adjoint;

CONSIDÉRANT les engagements mentionnés aux clauses 3 et 4 de l'entente intervenue le 1^{er} novembre 2017 qui se lisent comme suit :

« 3. [REDACTED] s'engage à n'exercer qu'en droit civil et commercial, et ce, même au-delà de la période de supervision stipulée aux présentes;

4. À l'exception des quatre dossiers analogues à celui de [REDACTED], [REDACTED] s'engage à ne pas exercer en droit criminel à moins d'autorisation expresse d'un syndic ou d'un syndic adjoint; »

CONSIDÉRANT l'engagement verbal de [REDACTED] lors d'une conversation téléphonique avec M^e Geneviève Lefebvre, syndique adjointe, en date du 1^{er} mars 2019 à l'effet qu'il n'avait pas de commentaire concernant la démarche de limitation de son droit de pratique;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] compte prendre sa retraite suivant la conclusion des dossiers en lien avec l'affaire de [REDACTED]

DE PRENDRE ACTE de l'Engagement de limitation volontaire signé par [REDACTED] par l'entente signée le 1^{er} novembre 2017;

DE LIMITER le droit de [REDACTED] [REDACTED] d'exercer la profession aux domaines du droit civil et commercial et exceptionnellement aux dossiers en droit criminel suivants :

Dossier #1 : [REDACTED]
Dossier #2 : [REDACTED]
Dossier #3 : [REDACTED]
Dossier #4 : [REDACTED]
Dossier #5 : [REDACTED]

D'ORDONNER la publication de cette limitation conformément à l'article 182.9 du *Code des professions*.

5.4 LEVÉE DE RADIATION ADMINISTRATIVE - FCO

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par Me Yanneck Ostaficzuk du service de la Qualité de la profession en date du 1^{er} avril 2019 et des documents qui l'accompagnent et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif de Me Yanneck Ostaficzuk du service de la Qualité de la profession en date du 1^{er} avril 2019 et des documents qui l'accompagnent.

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration du Barreau du Québec, consignée au procès-verbal de l'assemblée tenue le 5 juin 2018, dans laquelle est prononcée la radiation administrative de M. Antite Mukendi, en défaut de déclarer ou de compléter la formation obligatoire Le Code de déontologie des avocats fait peau neuve, le tout conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la radiation administrative d'une personne inscrite sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter la formation obligatoire Le Code de déontologie des avocats fait peau neuve demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 18, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration, le tout conformément à l'article 20 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la personne suivante a déposé auprès du Comité sur la formation continue obligatoire les preuves démontrant qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 18 :

➤ M. Antite Mukendi [REDACTED]

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la formation continue obligatoire à l'effet que M. Antite Mukendi a démontré qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 18 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que le Comité sur la formation continue obligatoire recommande aux membres du Conseil d'administration de lever la sanction et de déclarer que la personne ci-haut mentionnée peut procéder à sa réinscription au Tableau de l'Ordre selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE LEVER la sanction de radiation prononcée le 5 juin 2018 et permettre la réinscription, selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre, de la personne suivante :

- M. Antite Mukendi [REDACTED]

5.5 EXAMEN MÉDICAL 28

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'expertise préparé par le Dr [REDACTED] médecin examinateur désigné, en date du 10 avril 2019 ainsi que des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la convocation de [REDACTED] en vertu de l'article 48 du *Code des professions* au 15 mai 2019.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la principale mission du Barreau du Québec est la protection du public;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration en date du 14 février 2019 ordonnant l'examen médical du membre [REDACTED] en vertu de l'article 48 du *Code des professions*, y compris tous tests de dépistage d'abus de drogue ou d'alcool nécessaires, et désignant le Dr [REDACTED] psychiatre, à titre de médecin examinateur;

CONSIDÉRANT que le Dr [REDACTED] psychiatre, a procédé à l'examen médical du membre [REDACTED] le 26 mars 2019 et a transmis son rapport médical en date du 10 avril 2019 à la Secrétaire de l'Ordre, Me Sylvie Champagne;

CONSIDÉRANT que le [REDACTED] psychiatre, dans son rapport du 10 avril 2019, fait le diagnostic suivant à propos de l'état psychique du membre [REDACTED] :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

CONSIDÉRANT que le membre [REDACTED] a consenti à des prélèvements et des tests de dépistage de drogue et d'alcool dans ses urines;

CONSIDÉRANT que le 26 mars 2019, le Laboratoire Biron a effectué des prélèvements d'urine du membre [REDACTED] et des analyses de toxicologie sur ces prélèvements;

CONSIDÉRANT les rapports du Laboratoire Biron en date des 27 mars, 2 et 5 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'article 51 du *Code des professions* qui se lit comme suit :

« 51. Lorsque la personne visée refuse de se soumettre à l'examen médical ou lorsqu'elle présente, d'après le rapport des trois médecins, un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession, le Conseil d'administration peut, après lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations:

a) si cette personne est membre de l'ordre, la radier du tableau ou limiter ou suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles;

b) si cette personne n'est pas membre de l'ordre, refuser de l'inscrire au tableau, permettre qu'elle y soit inscrite et limiter ou suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles ou refuser toute autre demande présentée dans le cadre de sa candidature à l'exercice de la profession.

Une décision prise en vertu du premier alinéa doit être signifiée immédiatement à la personne visée conformément au Code de procédure civile (chapitre C-25.01). »

DE DEMANDER au membre [REDACTED] de faire parvenir ses observations écrites au plus tard le 8 mai 2019, s'il y a lieu;

DE CONVOQUER le membre [REDACTED] afin qu'il puisse présenter ses observations en vertu de l'article 51 du *Code des professions*, à une séance du Conseil d'administration le 15 mai 2019.

5.6 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

5.6.1 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 42.4 C.P. - [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin a accordé une autorisation spéciale d'exercice de la profession à [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis 14 février 1995;

CONSIDÉRANT que l'article 42.4, alinéa 2, du *Code des professions* prévoit que cette autorisation est valide pour une période d'au plus douze mois et ne peut être renouvelée que par le Conseil d'administration;

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation spéciale présentée par [REDACTED] [REDACTED] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 25 avril 2020 dans le dossier suivant :

➤ [REDACTED]

5.6.2 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 42.4 C.P. - [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin a accordé une autorisation spéciale d'exercice de la profession à [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 23 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que l'article 42.4, alinéa 2, du *Code des professions* prévoit que cette autorisation est valide pour une période d'au plus douze mois et ne peut être renouvelée que par le Conseil d'administration;

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation spéciale présentée par [REDACTED] [REDACTED] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 25 avril 2019 dans le dossier suivant :

➤ [REDACTED]

5.6.3 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 42.4 C.P. - [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin a accordé une autorisation spéciale d'exercice de la profession à [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 27 juin 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 42.4, alinéa 2, du *Code des professions* prévoit que cette autorisation est valide pour une période d'au plus douze mois et ne peut être renouvelée que par le Conseil d'administration;

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation spéciale présentée par [REDACTED] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 25 avril 2019 dans le dossier suivant :

➤ [REDACTED]

5.6.4 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 42.4 C.P. - [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin a accordé une autorisation spéciale d'exercice de la profession à [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 3 octobre 2002;

CONSIDÉRANT que l'article 42.4, alinéa 2, du *Code des professions* prévoit que cette autorisation est valide pour une période d'au plus douze mois et ne peut être renouvelée que par le Conseil d'administration;

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation spéciale présentée par [REDACTED] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 25 avril 2020 dans le dossier suivant :

➤ [REDACTED]

5.7 EXAMEN MÉDICAL 31

Inf : Monsieur le vice-président Marc Lemay sort de la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M^o Manon Des Ormeaux, directrice du service de la Qualité de la profession, en date du 17 avril 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le déclenchement de l'examen médical et la nomination de [REDACTED] et subsidiairement de [REDACTED], à titre d'expert.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission de protection du public du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 48 du *Code des professions* qui prévoit que :

«Le Conseil d'administration d'un ordre peut ordonner l'examen médical d'une personne qui est membre de cet ordre, qui demande son inscription au tableau ou qui présente une autre demande dans le cadre de sa candidature à l'exercice de la profession lorsqu'il a des raisons de croire que cette personne présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession.»

CONSIDÉRANT la note de service de Me Manon Des Ormeaux, directrice du service de la Qualité de la profession en date du 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration à la lumière de ce qui précède a des raisons de croire que le membre [REDACTED] présente un état physique et psychique incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat;

D'ORDONNER en vertu de l'article 48 du *Code des professions* au membre [REDACTED] de se soumettre à un examen médical;

DE DÉSIGNER en vertu de l'article 49 du *Code des professions*, le docteur [REDACTED], psychiatre, et subsidiairement le docteur [REDACTED], psychiatre, afin qu'il /elle procède à l'examen médical;

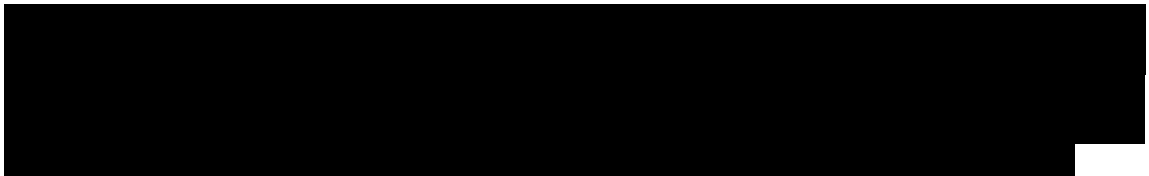
DE REQUÉRIR du membre [REDACTED] qu'il désigne en vertu de l'article 49 du *Code des professions* le médecin examinateur de son choix;

DE REQUÉRIR que les deux médecins désignés choisissent le troisième médecin examinateur en vertu de l'article 49 du *Code des professions*.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 REFONTE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Inf : M^e Lise Tremblay discute de l'état du projet.



7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha en date du 15 avril 2019 et sont en accord avec les recommandations du Comité des nominations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha en date du 15 avril 2019;

DE RECOMMANDER à la ministre de la Justice du Québec afin de siéger au Conseil de la magistrature du Québec les personnes suivantes :

- Me Jocelyne Jarry;
- Me Claude Rochon.

7.2 GROUPE DE TRAVAIL - DISPENSE CFO, COTISATION, RABAIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par Me Catherine Ouimet, directrice du service des greffes, en date du 12 avril 2019.

Un membre demande d'ajouter que la décision du Comité sera sans appel.

Un membre souhaite modifier le critère pour donner ouverture au programme lorsque le paiement de la cotisation est une charge financière importante pour le membre

En réponse à une question, M^e Tremblay souligne qu'un poste budgétaire particulier sera créé pour cette situation qui permettra de suivre les coûts liés à cette mesure. Elle informera aussi au fur et à mesure des coûts au début.

Les membres sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Catherine Ouimet, directrice du service des Greffes en date du 12 avril 2019;

D'ADOPTER les règles relatives aux dispenses de cotisation pour motifs exceptionnels;

DE FORMER un Comité chargé de mettre en application les règles du programme de dispense de cotisation pour motifs exceptionnels, composé de la directrice générale, du directeur des Finances, de la directrice des Greffes et du directeur de la Qualité de la profession ou, à titre de délégué, le superviseur (secteurs formation et prévention).

7.3 NOMINATION - COMITÉ DE NOMINATION AD. E.

Inf : Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7.4 APPROBATION DE LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Manon Des Ormeaux, directrice du service de la qualité de la profession.

Un membre suggère que la formation « Impact de la fiscalité dans la pratique quotidienne » ne soit pas ajoutée à la liste des formations admissibles aux fins de l'obligation de formation continue obligatoire relative aux trois heures de formation en Éthique, déontologie ou pratique professionnelle. Cette formation n'est pas liée à l'un de ces trois thèmes.

Les membres sont en accord pour ajouter la formation « Comptabilité des avocats - Guide pratique en six temps » à cette liste.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Manon Des Ormeaux, directrice du service de la qualité de la profession en date du 26 avril 2019;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre doivent, depuis le 1er avril 2019, suivre trois heures de formation continue en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que ces trois heures de formation en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle doivent être suivies à partir d'une liste de formations offertes par l'Ordre;

CONSIDÉRANT la résolution 7.4 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 20 mars 2019 adoptant la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux 3 heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle;

D'AJOUTER la formation suivante à la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux 3 heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle :

- Comptabilité des avocats - Guide pratique en six temps (Formation en ligne d'une durée de 1h15).

7.5 MÉDAILLE ET MÉRITES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif du Comité des nominations et des recommandations qui y sont formulées.

À la question d'un membre, monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme le nombre de candidatures reçues pour la médaille et les mérites.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations du Comité des nominations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des nominations;

D'ATTRIBUER la Médaille à Me Benoit Pelletier;

D'ATTRIBUER un Mérite aux avocats suivants :

- Me Marie-Christine Kirouack;
- Me Daniel Granger.

D'ATTRIBUER le Mérite Innovations- Accès Justice au Centre communautaire juridique de Montréal;

D'ATTRIBUER le Mérite Christine Tourigny à l'honorable Anne-Marie Trahan, avocate à la retraite.

7.6 LOI SUR LES ASSUREURS (LOI 23)

Inf : M^e Lise Tremblay fait état des développements en lien avec la mise en œuvre des changements liés à l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi 23.

Elle souligne qu'elle rencontrera madame la bâtonnière Madeleine Lemieux et Me Maria De Michele, respectivement présidente du Conseil d'administration et directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARPBQ), en compagnie de M^e Sylvie Champagne et du bâtonnier le 9 mai prochain.

7.7 CAIJ

Inf : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7.8 GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DES SOMMES DU FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES

Inf : M^e Tremblay souligne que les travaux de ce groupe de travail ne sont pas terminés. Plusieurs commentaires ont été émis sur le document de travail circulé entre les membres. Il est trop tôt pour proposer une recommandation. Elle suggère de reporter la décision sur ce sujet à une prochaine séance. Dans l'intervalle, elle recommande le statut quo relativement à l'utilisation des sommes du Fonds d'étude juridique.

Un membre demande si on pourrait envisager une modification législative relativement à l'utilisation des sommes du fonds d'étude juridique.

M^e Tremblay souligne que cela sera étudié.

Un membre réitère qu'il est contre le financement par projet et qu'il favorise un financement par objectif. Le financement par projet aura l'effet pernicieux de forcer les organismes à créer des projets dans le but d'obtenir du financement.

M^e Tremblay résume l'état des travaux du comité et les différentes positions mises de l'avant par les membres du comité. Le comité est d'avis que l'on devrait mieux informer les membres sur la possibilité de remplir un formulaire pour leurs clients leur permettant de remettre les intérêts courus sur les sommes détenues pour eux en fidéicommiss (formulaire F3). Aussi, le comité est d'avis que les sommes qui seraient tout de même déposées au fonds d'études juridiques devraient investies dans des initiatives pour le public et non pour toute forme d'aide juridique. Elle discute du débat sur l'interprétation de l'article 15 (2) h) de la *Loi sur le Barreau* relativement à l'utilisation des sommes détenues dans ce fonds.

Un des membres du groupe de travail précise qu'il y a un débat entre les membres entre l'objectif du fonds d'études juridiques et les critères de l'article 15 (2) h) de la *Loi sur le Barreau*.

7.9 INSTITUT QUÉBÉCOIS DE RÉFORME DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute de la lettre reçue de M^e Pierre Noreau, avocat à la retraite, relativement à la participation du Barreau du Québec à titre d'observateur au Conseil d'administration de l'Institut.



Le dossier est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

8. VARIA

8.1 NOMINATION AU COMITÉ DES NOMINATIONS À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que le gouvernement fédéral procède à la composition du comité de nomination chargé de procéder à la nomination du remplaçant de l'honorable Clément Gascon à la Cour suprême du Canada. Le gouvernement a sollicité le Barreau du Québec afin qu'il propose trois propositions de noms pour faire partie de ce comité. Le Comité des nominations du Barreau du Québec recommande de proposer les noms suivants au gouvernement fédéral :

- M^e Marcelle Beaulieu
- M^e Han-Ru Zhou
- M^e Johanne McNeil

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations du Comité des nominations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des nominations;

DE PROPOSER les personnes suivantes au Comité de nomination à la Cour suprême du Canada :

- Me Marcelle Beaulieu;
- Me Han-Ru Zhou;
- Me Johanne McNeil.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 29 MARS 2019

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.6 DÉCISION RENDUE PAR L'HONORABLE MAGALI LEWIS DE LA COUR DU QUÉBEC
LE 28 MARS 2019**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.7 LETTRE DE L'HONORABLE DAVID LAMETI EN DATE DU 18 MARS 2019 - SERVICE
ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Un membre demande à quelle intervention du Barreau du Québec cette lettre vise à répondre. M^e Sylvie Champagne explique que cette lettre fait référence à une lettre transmise par le Barreau du Québec afin de demander des sommes pour la traduction des jugements.

Le membre se questionne sur la suite à donner à cette lettre.

Il est convenu que le Barreau du Québec prend acte de la lettre et assurera le suivi du dossier.

9.8 RAPPORT AJC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.9 DÉCISION RENDUE PAR L'HONORABLE ANNICK GAGNON DE LA COUR
SUPÉRIEURE EN DATE DU 28 MARS 2019**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre

